

AR Prefecture

006-210601233-20240313-DCM17-DE  
Reçu le 19/03/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

SÉANCE du : mercredi 13 mars 2024

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,  
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

CANTON DE  
CAGNES-SUR-MER-2

Convocation :

Date d'envoi : 7 mars 2024  
Date d'affichage : 7 mars 2024

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 19 MARS 2024  
Affichée en mairie le : 19 MARS 2024  
Notification(s) éventuelle(s) le :

OBJET : MODIFICATION DU PERIMETRE DES  
SECTEURS DES ECOLES PUBLIQUES DE  
SAINT-LAURENT-DU-VAR – APPLICABLE A  
COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE DE  
SEPTEMBRE 2024.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	31	35	4	0

Pôle / Service : Direction éducation, jeunesse  
Délibération N° : DCM20240313\_17

Rapporteur : Madame LIZEE JUAN  
Secrétaire de séance : Monsieur PALAYER

Le mercredi 13 mars 2024 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Madame Corinne **NESONSON**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**, Madame Patricia **CANESTRIER**

Excusé(s) avec **POUVOIR** donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur BERETTONI à Monsieur SEGURA  
Monsieur DOMINICI à Madame HEBERT  
Madame HALIOUA à Monsieur GALLUCCIO  
Monsieur MOSCHETTI à Monsieur VILLARDRY

Mes chers collègues,

L'article L212-7 du Code de l'Éducation dispose que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal.

OBJET : MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DES SECTEURS DES ÉCOLES PUBLIQUES DE SAINT-LAURENT-DU-VAR – APPLICABLE À COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2024.

Par délibérations du 17 février 2021 et 8 mars 2023, la Commune de Saint-Laurent-du-Var a approuvé les différents périmètres scolaires afin de déterminer l'établissement d'affectation en fonction de l'adresse de résidence d'un enfant faisant l'objet d'une demande de scolarisation et a créé sept secteurs partagés.

L'ouverture d'une classe à l'école élémentaire René Cassin, en septembre 2023, permet à la commune de modifier certains périmètres scolaires afin de rééquilibrer les effectifs avec le secteur Louis Ravet qui connaît une hausse d'effectifs.

En effet, les évolutions démographiques et urbaines nécessitent une analyse constante et des ajustements de la carte scolaire afin de garantir de bonnes conditions d'accueil pour les enfants en veillant à l'adéquation entre les effectifs et la capacité d'accueil des locaux scolaires. Dans cette logique, les modifications ci-dessous sont proposées :

Secteur Cassin : intégration complète de :

- Boulevard Marcel Pagnol ;
- Impasse Roland Garros ;

Par ailleurs, au regard d'une arrivée massive possible dans le secteur René Cassin, il est nécessaire de créer un secteur partagé supplémentaire qui permettra à la commune de réorienter des enfants qui résident à partir du N° 378 du boulevard Marcel Pagnol vers le secteur Louis Ravet.

Le dispositif des secteurs partagés permet de donner de la souplesse et de la latitude à la commune afin de pouvoir affecter un enfant dans le deuxième établissement du secteur partagé dès lors que son secteur de référence a atteint sa capacité maximale d'accueil, fixée en moyenne école à 27 enfants pour l'élémentaire et 30 enfants pour la maternelle.

Rappel des 7 secteurs partagés créés par délibération du 8 mars 2023:

Dénomination du secteur partagé	École de référence	2e établissement du secteur partagé
Montaleigne/Pugets	Montaleigne	Pugets
Michelis/Pugets	Michelis	Pugets
Cassin/Ferrer	Ferrer	Cassin
Cassin/Gare	Cassin	Gare
Ravet/Cassin	Ravet	Cassin
Ravet/Ferrer	Ravet	Ferrer
Sainte Pétronille/Pugets	Sainte Pétronille	Pugets

Création d'un 8e secteur partagé : uniquement pour les enfants qui résident à partir du n°378 boulevard Marcel Pagnol

**Cassin/Ravet**

Cassin

Ravet

Cette nouvelle version du périmètre des écoles publiques de la Commune de Saint-Laurent-du-Var est définie dans un document listant l'ensemble des secteurs scolaires avec le nom des rues, annexé à la présente délibération et prendra effet à la rentrée scolaire de septembre 2024.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la Politique Familiale qui s'est tenue le 19 février 2024.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**ABROGER** la délibération du 17 février 2021 modifiant le périmètre des secteurs scolaires à compter du 5 juillet 2024;

**ABROGER** la délibération du 8 mars 2023 portant création de 7 secteurs partagés à compter du 5 juillet 2024;



OBJET : MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DES SECTEURS DES ÉCOLES PUBLIQUES DE SAINT-LAURENT-DU-VAR – APPLICABLE À COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2024.

**APPROUVER** le nouveau périmètre des secteurs scolaires de Saint-Laurent-du-Var annexé à la présente délibération à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.

**CRÉER** un 8ème secteur partagé Cassin/Ravet à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024 uniquement pour les enfants qui résident à partir du n°378 boulevard Marcel Pagnol ;

**DIRE** que les 8 secteurs partagés sont les suivants

Dénomination du secteur partagé	École de référence	2e établissement du secteur partagé
Montaleigne/Pugets	Montaleigne	Pugets
Michelis/Pugets	Michelis	Pugets
Cassin/Ferrer	Ferrer	Cassin
Cassin/Gare	Cassin	Gare
Ravet/Cassin	Ravet	Cassin
Ravet/Ferrer	Ravet	Ferrer
Sainte Pétronille/Pugets	Sainte Pétronille	Pugets
Cassin/Ravet	Cassin	Ravet

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

**ABROGE** la délibération du 17 février 2021 modifiant le périmètre des secteurs scolaires à compter du 5 juillet 2024;

**ABROGE** la délibération du 8 mars 2023 portant création de 7 secteurs partagés à compter du 5 juillet 2024;

**APPROUVE** le nouveau périmètre des secteurs scolaires de Saint-Laurent-du-Var annexé à la présente délibération à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.

**CRÉE** un 8ème secteur partagé Cassin/Ravet à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024 uniquement pour les enfants qui résident à partir du n°378 boulevard Marcel Pagnol ;

**DIT** que les 8 secteurs partagés sont les suivants :

Dénomination du secteur partagé	École de référence	2e établissement du secteur partagé
Montaleigne/Pugets	Montaleigne	Pugets
Michelis/Pugets	Michelis	Pugets
Cassin/Ferrer	Ferrer	Cassin
Cassin/Gare	Cassin	Gare
Ravet/Cassin	Ravet	Cassin
Ravet/Ferrer	Ravet	Ferrer
Sainte Pétronille/Pugets	Sainte Pétronille	Pugets
Cassin/Ravet	Cassin	Ravet

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

**AR Prefecture**

OBJET : **MODIFICATION DU PERIMETRE DES SECTEURS DES ECOLES PUBLIQUES DE SAINT-LAURENT-DU-VAR – APPLICABLE A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2024.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Pour le Maire de Saint-Laurent-du-Var empêché  
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

**L'adjoint délégué  
Brigitte LIZEE-JUAN**

